



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS - RHIN
COMMUNE DE NATZWILLER
67130

Téléphone et télécopie 03 88 97 02 44

E. mail : natzwiller.mairie@wanadoo.fr

Site internet : natzwiller.com



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mars 2023 à 20h00

Convocation du 17 mars 2023

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte rendu de la séance du 24 février 2023
 - 2- Informations
 - 3- Vote budget primitif budget communal et eau 2023
 - 4- Délibération représentants 4C
 - 5- Délibération consultation propriétaires fonciers - chasse
 - 6- Fixation du taux d'aménagement
 - 7- Contrat de territoire CEA
 - 8- Rapport des commissions
 - 9- Divers
-

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Exprimés : 14

Etaient présents à la séance du 24 mars 2023 sous la présidence de M. André WOOCK, Maire :

André WOOCK, Murielle LANGNER, François WOOCK, Christian FIRMERY, FELDER Jean-Pierre, Jean-Joseph REMY, Alain CUNY, Nicolas AMANN, Christophe HAZEMANN, Virginie SCHAFFROTH, Augustin STEINER, Alice FELDER, Pauline DUBRUNFAUT, Laura KUNTZ

Etait absent : Eric MENAULT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances

CONSIDERANT que par combinaison des articles L2541-6 et L2541 -7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le ou la secrétaire de séance peut être un ou une agent(e)

Le conseil municipal désigne

Mme Clarisse EPP, Secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de la présente séance.

1- Approbation du procès-verbal du 24/02/2023

Le procès-verbal de la séance du 24/02/2023 a été adopté par l'ensemble des membres du conseil municipal présent lors de cette réunion.

2- Informations

Monsieur le Maire a présenté l'offre de service DIGIBUS, l'ensemble des conseillers sont favorables à son passage dans la commune. Il pourrait prendre place soit sur le parking de la mairie, soit à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire a présenté l'application KAROS (PETR) qui consisterait à mettre à disposition un emplacement par commune pour faire du covoiturage (mais pas pour laisser une voiture mais simplement pour informer du covoiturage). Il pourrait se situer à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe qu'un PC au nom de MULLER et une DP au nom de PETIN ont été déposés.

Une réunion de la commission bâtiment sera bientôt fixée.

Mme SCHAFFROTH Virginie fait la présentation de l'avancée de la garderie communale :

Le périscolaire a été écarté, à cause de l'agrément jeunesse et sport.

Une concertation des 3 maires a eu lieu, ils souhaitaient la création d'une association pour mettre en place ce service, mais cette solution semblait trop complexe pour les meneurs du projet.

Par défaut le projet sera porté par les communes, avec une participation maximale de 3000 euros par an.

La régie sera mise en place à Wildersbach. Une embauche sera effectuée sur la commune de Wildersbach. Le projet pourrait voir le jour en septembre 2023.

Il a été proposé de créer une commission communale.

Un groupe de travail a déjà travaillé avec Mme CARL pour la régie (certaines questions sont en attentes de réponses), une visite de la salle de l'école a été effectuées, il a été constaté qu'il y avait un point d'eau qui permettrait de brancher un lave-vaisselle. Le règlement intérieur a été présenté aux enseignantes (partage de la salle pour les cours de religion et le RASED)

Les dossiers d'inscription seront à vérifier en mairie puis validé par l'animateur/trice.

Le conseil a donné un accord de principe au lancement du projet de garderie communale.

Le maire informe les conseillers que d'ici avril il y aura des changements de lignes E.S.

3- OBJET :

BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil municipal prend connaissance des propositions et observations insérées aux différents chapitres et articles du budget primitif 2023 présenté par le Maire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

BUDGET COMMUNAL :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	621 210,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	621 210,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	61 232,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	61 232,00 €

De même le budget annexe de l'eau est arrêté et approuvé, équilibré en recettes et en dépenses :

FONCTIONNEMENT :	130 244,00 €
INVESTISSEMENT :	155 506,00 €

4-Objet : Commission Consultative Communale de la Chasse

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1° Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne

Monsieur André WOOCK, Maire, président de la 4C,

Monsieur François WOOCK, adjoint au maire, et Monsieur Nicolas AMANN, conseiller municipal en qualité de représentant de la commune

2° décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

5-Objet : Délibération consultation propriétaires fonciers – chasse.

Sans objet le conseil municipal ne consultera pas les propriétaires et procédera à la répartition de ce produit entre les propriétaires fonciers

6-Objet : FIXATION DU TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1379, 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2024

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

7- Objet : APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE MOLLSHEIM AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...) ;

- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractif.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

8- rapport des commissions

Sans objet

9- Divers

Steiner Laura signale que certains administrés souhaitent qu'un escalier soit fait entre la porte arrière de la salle des fêtes et l'aire de jeux.

La barrière du sentier allant du parking de la mairie à la rue de l'Eglise est endommagée, il y a lieu de la réparer afin que les enfants qui vont à l'école puissent l'emprunter en toute sécurité.

Il faudrait changer le porte-vélos de l'école.

Il faudra envisager de créer un ossuaire.

La lampe arrière de la SDF est à vérifier.

Un accord de principe a été donné pour l'embauche de deux emplois d'été à raison de 2 x 15 jours avec les mêmes conditions que sur 2022.

Le prochain nettoyage du sentier est prévu le 24/06/2023, mais si le temps ne le permet pas on reportera au 1^{er} juillet 2023.

Une sortie forêt est prévue le 24 septembre 2023 suivie d'un repas.

La prochaine réunion du conseil a été fixée au vendredi 21 avril 2023
L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 22h45.

La secrétaire de séance
Clarisse EPP

Le maire
André WOOCK

EPP

WOOCK

